



- Légende**
- Limite de zone
 - Périmètre de 500 mètres autour des gares de transports en commun
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113.1
 - Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
 - Bâti protégé au titre de l'article L.151-19
 - ★ Immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques

Département des Yvelines (78)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°5.2.5 : PLAN FORET NORD 1/5000 EME

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020	